

Québec, le 2019-09-12

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 32D16, 32E01, 32E02 **EFFECTIVE À COMPTER DU:** 12 septembre 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique #102918

Rang IX, lot 1 du canton de Desbous
Rang I, lots 39 @ 43 du canton de Celoron
Rang VIII, lots 35 et 36 du canton de Ligneris
Rang IX, lots 33 @ 37 du canton de Ligneris
Rang X, lot 35 du canton de Ligneris